

2022

Fougères

VILLE DE FOUGÈRES
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
D'ASSAINISSEMENT

Direction des Services Techniques
et de l'Environnement

Services Municipal de l'Eau
et de l'Assainissement

COMMUNE DE
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault



PREAMBULE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).

Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce rapport concerne le service public d'assainissement de la commune de Saint Georges de Reintembault, compétence gérée par la commune de FOUGERES depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ses objectifs principaux sont :

- D'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- D'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

1. CARACTÉRISTIQUE DU SERVICE

Comme le Service de l'Eau, le Service Assainissement est exploité directement par le Service Municipal en régie : 8 agents (voir Annexe 1) veillent chaque jour au bon fonctionnement du réseau et des installations, programment le renouvellement des équipements, renseignent et accueillent les usagers ...

Il est rattaché à la Direction des Services Techniques et de l'Environnement.

1) Estimation de la population desservie (D201.1)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault, 1 487 habitants (données INSEE au 1^{er} janvier 2022) sont présents sur la commune et se répartissent entre ceux raccordés à l'assainissement collectif (388 raccordements) et ceux en assainissement non collectif (395 dossiers SPANC référencés).

Le service public d'assainissement collectif dessert 388 foyers soit 737 habitants (selon les données INSEE au 1^{er} janvier 2022 de 1 487 habitants et d'une moyenne de 1,90 habitants par logement) sur la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nous constatons donc une répartition de 49,55% des habitants reliés à l'assainissement collectif et 50,45% ont une installation d'assainissement non collectif ou autonome.

2) Nombre d'abonnements au 31 décembre 2022 (VP.056)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 388 abonnés au 31/12/2022 (389 abonnés au 31/12/2021).

La répartition des abonnés est la suivante :

Abonnements	Année 2021	Année 2022	Variation (%)
Domestiques	389	388	- 0,26 %
Nombre total d'abonnements	389	388	- 0,26 %

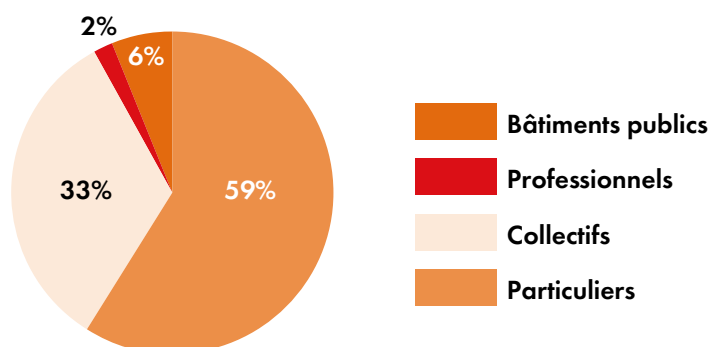
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 82,22 abonnés/km (45,65 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnements) est de 1,90 habitants/abonnement (1,96 habitants/abonnement au 31/12/2021).

3) Volumes facturés

Volumes (m3)	Année 2021	Année 2022	Variation (%)
Facturation			
Volume rejeté par les particuliers	16 972	20 014	+ 17,92 %
Volume rejeté par les bâtiments collectifs	9 623	11 361	+ 18,06 %
Volume rejeté par les professionnels	809	773	- 4,45 %
Volume rejeté par les bâtiments publics	1 842	2 138	+ 16,07 %
Volume total rejeté par les abonnés	29 246	34 286	+ 17,23 %

Répartition des rejets d'eaux usées facturées pour l'année 2022



4) Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques n'a été signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

2. RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

1) Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'assainissement est de **8 892 km**.

4 agents assurent la surveillance et les missions préventives de curage de ce réseau, vérifient les conformités de raccordement au réseau :

- Lors de transactions immobilières, 18 attestations ont été délivrées en 2022 sur la commune de Saint-Georges-de-Reintembault dont 2 présentant des non conformités :
 - 2 contrôles : rejet d'eaux usées introuvable, Lors de programmes immobiliers,
- Lors de programmes immobiliers ;
- Lors de travaux sur le réseau.

2) Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du zonage d'assainissement.

Ce taux de desserte se calcule ainsi :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est inconnu.

3) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pendant l'exercice 2022, aucune demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de **0 pour 1000 habitants** (0 en 2021).

4) Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement...) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité...).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

$$\text{Nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le nombre de points noirs est de **0 par 100 km de réseau** (0 en 2021).

5) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux représente la moyenne annuelle du linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années, hors création de réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Travaux réalisés en 2022 :

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en ml	0	0	0	0	0

Aucune canalisation n'a été remplacée en 2022, soit 0% du réseau.

Ces renouvellements contribuent à améliorer la qualité du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement de canalisations est également l'occasion de procéder à la réfection complète des branchements des particuliers.

Aucuns travaux de renouvellement de réseaux n'ont été effectués depuis 5 ans. Le taux moyen de renouvellement des réseaux à Saint Georges de Reintembault est de **0 %**.

6) Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

La Ville de Fougères assure elle-même la relation avec les usagers afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service.

Aucune réclamation écrite n'a été formulée auprès du service en 2022.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamation (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0 pour 1 000 abonnés** (0 en 2021).

3. STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration, de capacité nominale de 1 800 EqH (Equivalent Habitant), est une station dite de "boues activées", c'est à dire que les effluents biodégradables sont mis en contact pendant un temps suffisamment long avec des amas biologiques floculés, maintenus en suspension et en agitation de façon à assurer un contact avec toutes les parties de l'effluent.

- Code National de la station : 0435271S0001.
- Date de mise en service à cette capacité : janvier 1999.
- Maître d'ouvrage : Fougères Agglomération.
- Arrêté préfectoral d'Autorisation de la station d'épuration : 22 octobre 1998.
- Capacité nominale en m³/j : 330.

STEU n°1	
Code Sandre de la station : 0435271S0001	
Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boues activées en aération prolongée
Date de mise en service	1999
Commune d'implantation	SAINT GEORGES DE REINTEBAULT
Lieu-dit	Rue Armand Rebillion
Capacité nominale STEU en EH(1)	1 800 EH
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	330 m ³ /j
Prescriptions de rejet	
Soumise à	Autorisation en date du 22 octobre 1998
Milieu récepteur du rejet	Rejet superficiel
	La Longuève

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

PARAMETRES	PERFORMANCE DE LA STATION	
	Concentration maximale des rejets En mg/l	Rendement minimum à atteindre (%)
DCO	90	60
DBO ₅	25	60
MES	30	50
NGL	20	
NTK	10	
N-NH ₄	5	
Pt	2	

- DCO : Demande Chimique en Oxygène (permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées).
- DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours (mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans l'eau)
- MES : Matière en Suspension
- NGL : Azote Global (quantifie la pollution azotée d'un effluent = Azote Global NTK + Azote oxydé (Nitrite (N-NO₂) + nitrate (N-NO₃-))
- NTK : Azote Total Kjeldhal (quantifie la fraction réduite de la pollution azotée = Azote organique + azote ammoniacal)
- N-NH₄ : Azote Ammoniacal
- Pt : Phosphore total

1) Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

a. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonne de Matière Sèche	Exercice 2022 en tonne de Matière Sèche
STEU de Saint Georges de Reintembault	7,15	7,64

Les 7,64 tonnes de Matière sèche de boues représentent un volume de 1 159 m³ avant le traitement des boues de la station d'épuration (forte teneur en eau).

b. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Le principal objectif du traitement des boues en station d'épuration est d'en réduire le volume pour limiter les quantités à stocker (voire à épandre), et de les stabiliser pour en améliorer les caractéristiques physiques (amélioration de leur tenue en tas) par épaissement et déshydratation mécanique.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonne de Matière Sèche	Exercice 2022 en tonne de Matière Sèche
STEU de Saint Georges de Reintembault	10,5	14,4

Les boues évacuées sont épandues à 100%, et représentent 220 m³ après traitement des boues.

2) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La filière d'évacuation des boues d'épuration de la station de Fougères remplit ces deux conditions et est donc conforme.

Filières mises en œuvre		tMS
Epandage agricole	Conforme	10,5
	Non conforme	0
Mise en décharge	Conforme	0
	Non conforme	0
Incinération	Conforme	0
	Non conforme	0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10,5

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{tMS admis par une filière conforme}}{\text{tMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'année 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2021).

3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à la même station) – s’obtient auprès des services de la Police de l’Eau.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /i pour l’exercice 2022	Conformité exercice 2021 (0 ou 100)	Conformité exercice 2022 (0 ou 100)
STEU de Saint Georges de Reintembault	45	100	100

Les concentrations et les rendements épuratoires ont été en permanence respectés durant l’exercice 2022.

Selon la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la collecte des effluents, les équipements de la station d’épuration et la performance des ouvrages d’épuration des eaux usées sont déclarés conformes aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 au titre de l’année 2022.

4. TARIFICATION DE L’ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1) Modalités de facturation

Toute facture d’assainissement comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l’abonné et, peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement...).

Le tarif 2022 est déterminé par le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération, lors de sa séance de décembre 2021, et sur proposition du Conseil Municipal de Saint-George-de-Reintembault.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ ^{HT} /m ³)		2,116€/m ³	2,116€/m ³
Abonnement (€)		45,90€/m ³	45,90€/m ³
Taxes et redevances			
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l’Eau)	0,185€/m ³	0,185€/m³

Les usagers qui sont raccordés ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées payent une redevance « Modernisation des réseaux de collecte » à l’Agence de l’Eau Loire Bretagne. Celle-ci est perçue pour la préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions. Elle est reversée aux Collectivités pour les aider à financer leur projet de collecte ou d’épuration.

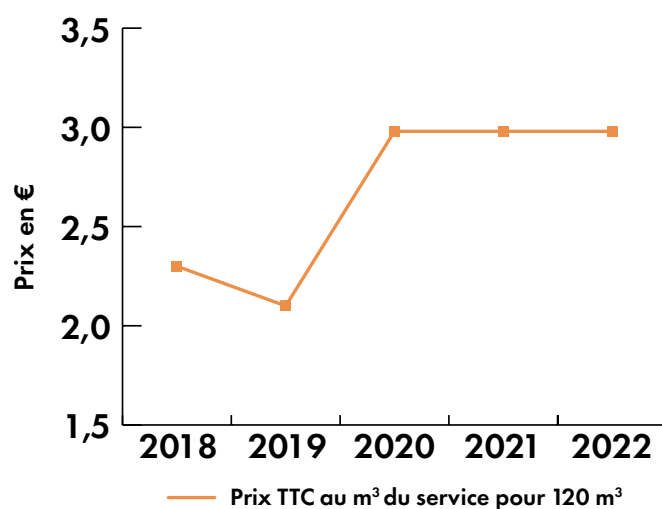
Le service de l’assainissement est soumis à un taux de TVA de 10 %.

2) Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 1er janvier de l'année 2021 et au 1er janvier de l'année 2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Collectivité - Part proportionnelle	253,92	253,92	0 %
Collectivité – Abonnement	45,90	45,90	0 %
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0 %
TVA (10 %)	32,20	32,20	0 %
Total	354,22 €	354,22 €	0 %
Prix au m³ (total / 120m³)	2,9518 €/m³	2,9518 €/m³	0 %

Évolution du prix TTC du service au m³ depuis 2018 sur une base de consommation de 120m³



Pour information, le prix global moyen de l'assainissement (et redevances) au 1er janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de 2,21€/m³ en France, de 2,52€/m³ sur la région Bretagne et de 2,12€/m³ en Ile-et-Vilaine.

(Source services.eaufrance.fr – Rapport SISPEA : Panorama des services et de leur performance en 2021 – Juin 2023).

5. INDICATEURS DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

1) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eaux usées et du suivi de son évolution. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Elle est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport d'eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 : Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux, au moins chaque année, afin de prendre en compte les extensions, réhabilitations ou renouvellements de réseaux <i>Nota : En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.</i>	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL			15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 et VP.254 : <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques <u>et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u>, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. • La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (<i>linéaire, diamètre, matériau, date de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique</i>). 	Les 10 points sont acquis si les deux conditions suivantes sont remplies (Oui : 5 points)	Oui Oui	10

<p>VP.253 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • 0% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	86,7%	3
<p>VP.255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 point • 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point • 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	11%	0
TOTAL		13

L'arrêté du 2 décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

Ce même arrêté précise qu'il faut que cet indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé.

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A+B)

VP.256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux). <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 point • 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point • 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 		Moins de 50%	0
VP.257 : Le plan des réseaux précise la localisation et la description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.258 : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.259 : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL			20
TOTAL (indicateur P103.2B)		120 points maximum	28

En conséquence, le service ne dispose pas du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012.

Une étude globale sur la connaissance du système d'assainissement de Saint-Georges-de-Reintembault est en cours d'élaboration depuis avril 2022, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015. Les points VP 253, 255, 256, 259 et 261 vont être améliorés par une meilleure connaissance du patrimoine, et permettre de répondre aux exigences du décret.

2) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est pas.		Exercice 2021	Exercice 2022
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	0	20
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	10
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	20
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	0	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	10
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	NC
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NC	NC

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90 (0 en 2021).

6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1) Montants financiers

SERVICE ASSAINISSEMENT ETAT DES REALISATIONS 2022 EN EQUIPEMENTS ET TRAVAUX

OPERATION	PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	OSBERVATIONS
FRAIS D'ETUDES			
Frais d'études	400,00€	356,74€	soldé
TOTAL FRAIS D'ETUDES	400,00€	356,74€	
EQUIPEMENTS			
Matériel industriel	3 500,00€	3 103,00€	soldé
TOTAL EQUIPEMENTS	3 500,00€	3 103,00€	
TOTAL GENERAL	3 900,00€	3 459,74€	

2) Amortissements

ETAT DES AMORTISSEMENT DE L'ACTIF BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

ARTICLE	DESIGNATION	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE
28031	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DU MATÉRIEL INDUSTRIEL	513.00
28051	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES INSTALLATIONS MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	17 792,48
TOTAL GENERAL		18 305,48€

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **18 305,48€** (17 581,48€ en 2021).

3) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaitre les valeurs suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT ETAT DE LA DETTE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Nature (Pour chaque ligne indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2022									
	Couverture O/N (10)	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
					Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)			113 582,62					12 394,32	7 052,88	554,66
SGR-5013747901	N	A-1	113 582,62	7,09	F	Taux fixe à 5,86%	5,86%	12 394,32	7 052,88	554,66

4) Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année 2022} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre 2022}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **8,54 an** (3,3 ans en 2021).

5) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérés que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation des branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif de non-paiement.

La rigueur de la gestion du service conditionne grandement la satisfaction des usagers : la qualité du recouvrement des factures constitue par conséquent un indicateur pertinent tant pour la Ville que pour les consommateurs.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année 2021} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2021 tel que connu au 31 décembre 2022}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année 2021}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement de l'année 2021 n'est pas connu.

7. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

1) Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service et prend en compte les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'année 2022, le service a accordé 43 dossiers d'admissions en non-valeur pour un montant de 2 105,56€ (458,63€ en 2021).

2) Opérations de coopération décentralisée (L 1115-1-1 du CGCT)

La loi 2005-95 du 9 février 2005 permet aux collectivités chargées des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement d'affecter des aides financières, dans la limite de 1 % de leurs recettes, à des actions de coopération, d'urgence, ou de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

En 2022, aucune convention n'a été réalisée avec des autorités locales étrangères.

8. BILAN DE L'ANNÉE 2022

1) Synthèse des chiffres du service

- **La consommation**

Le nombre d'abonnés en 2022 est de 388.

- **Le réseau**

Le taux moyen de renouvellement est de 0%/an.

- **La qualité**

L'eau traitée rejetée au milieu naturel est de bonne qualité. Elle respecte en tous points les exigences réglementaires.

- **Le montant d'une facture type d'assainissement :**

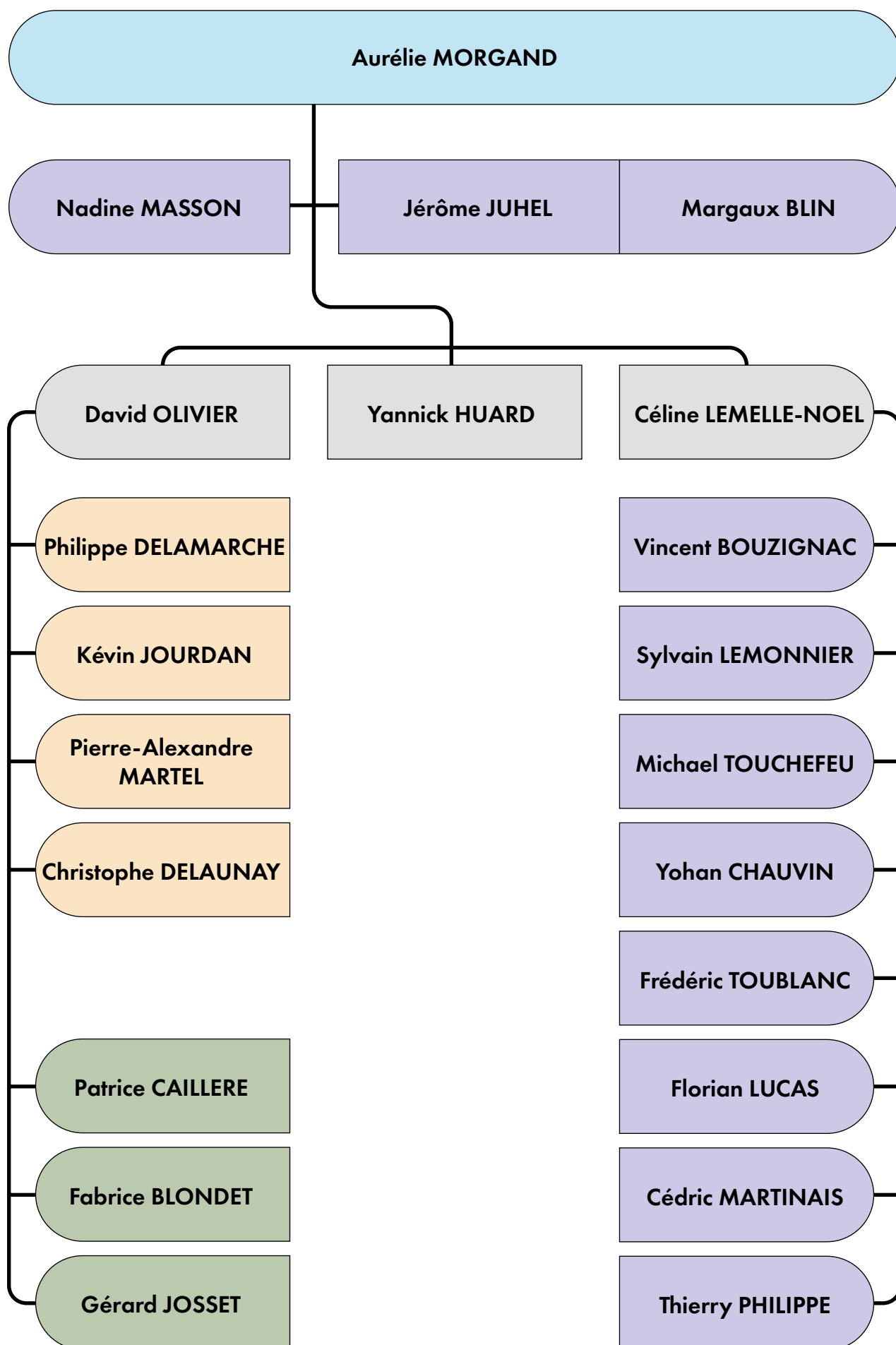
349,60 € TTC pour une facture de 120 m³/an au 1^{er} janvier 2022.

2) Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	764	737
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	7,15	7,64
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3)	2,9133	2,9133
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	/	/
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	25	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000hab)	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100km)	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	3,3	8,54
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	/	/
P258.1	Taux de réclamations (nb/1 000 abonnés)	0	0

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme du Service de l'Eau et de l'Assainissement



Annexe 2 : Note d'information aux maires - Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Chiffres 2022

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

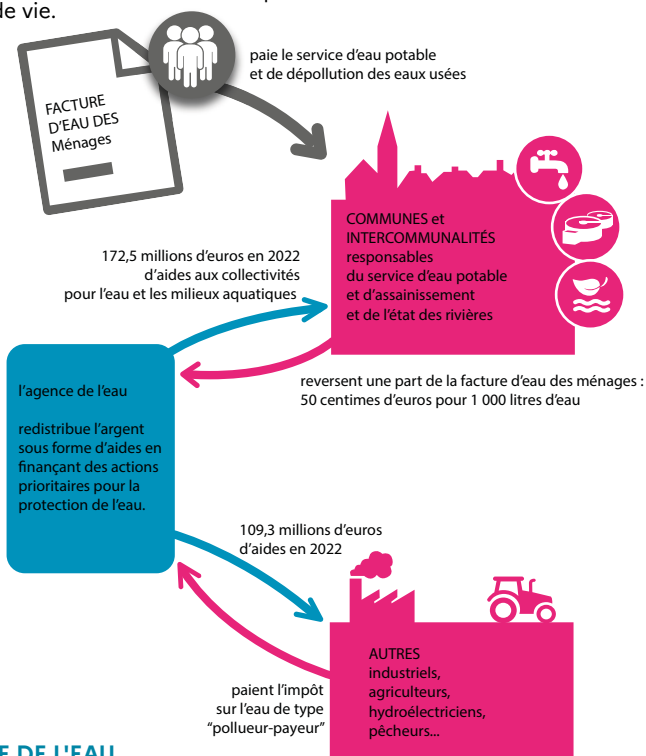
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

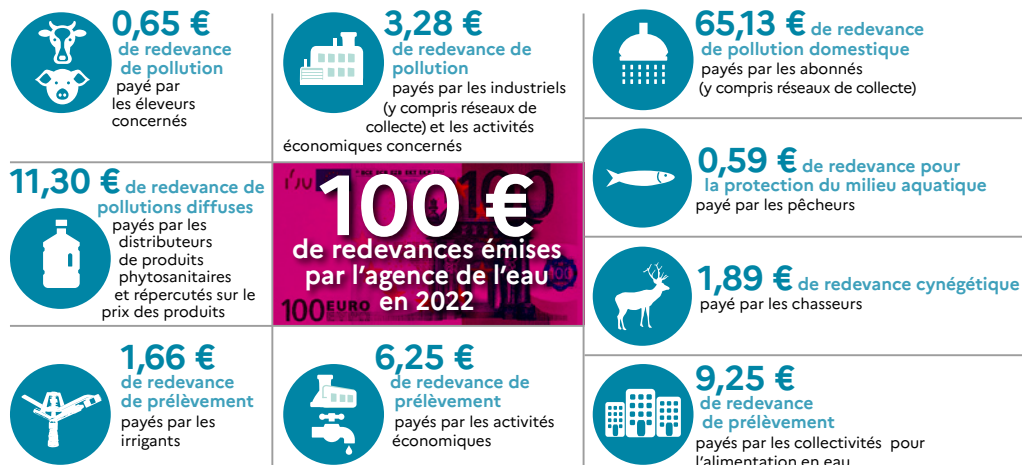
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



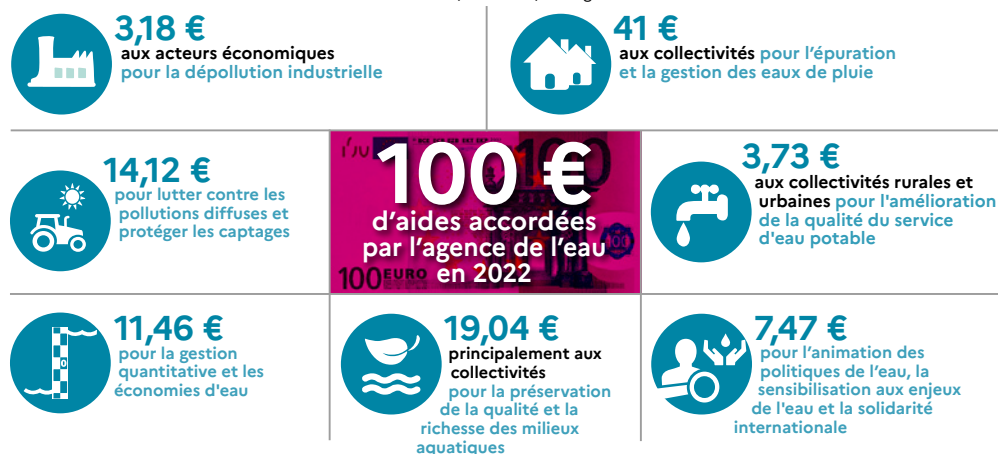
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

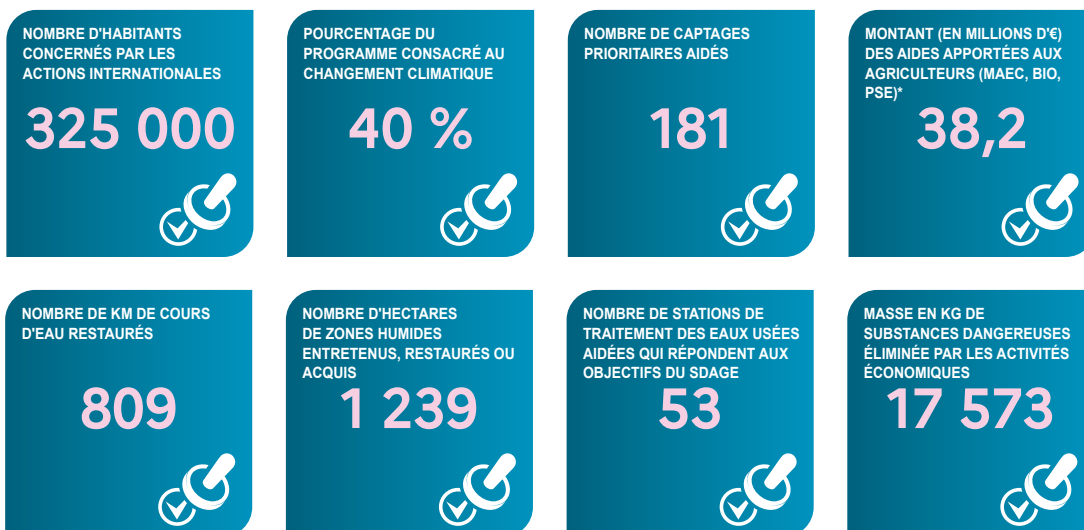


En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

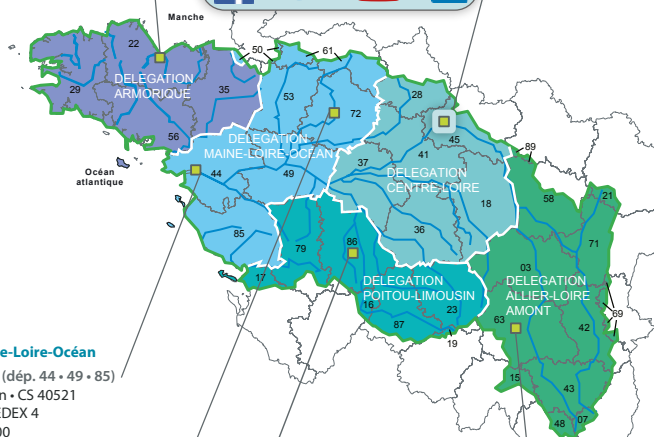
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

→ bit.ly/Podcasts-Eau



